

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	07	10

Séance du 27 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 21 juin 2022.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - LA LEGGIA - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

**PROCURATIONS :** Mmes FRANGIAMORE - PIESTA - KERMAOUI - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - EGLOFF - BAHFIR - USAI - KLASEN - KLEINHENTZ.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme CHEBLI.

**ABSENTS :** MM. RAHAOUI - ELHADI.

**13 - LOTISSEMENT « RABELAIS » - CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN  
 AU PROFIT DES EPOUX KHEBACHE**

M. Satilmis, Adjoint au Maire, informe que les époux Abdelmadjid KHEBACHE, domiciliés au 9 rue François Rabelais à FAREBERSVILLER ont sollicité la ville pour l'acquisition d'un délaissé de terrain communal d'environ 31 m<sup>2</sup> situé devant leur propriété.

Ce terrain qui sera issu de la parcelle cadastrée section 19 n° 327 sera cadastré au Livre Foncier après abornement et procès-verbal d'arpentage établi par un géomètre à charge des acquéreurs.

Le prix a été fixé à 31 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 08/04/2022.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la cession du délaissé de terrain aux époux KHEBACHE, au prix de 31 € le m<sup>2</sup> ;
- confirme que les frais d'arpentage et frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
 Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »